DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : **132527** [redacted]
Référence ADEME : 2662T0825289B
Date du rapport : **24/03/2026**
Valable jusqu'au : **23/03/2036**
Nature de l'ERP :
Année de construction : **1996**
Diagnostiqueur : **ROJ Olivier**

Signature :

Adresse : 6 rue de l'europe
62570 WIZERNES INSEE : **62902**

☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) :

Sth : **140 m²**

Propriétaire :
Nom : **SELARL** [redacted]
Adresse : **125 Terrasse de l'Université 92000 NANTERRE**

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh_{EF})	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh_{EP})	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			**0,00 €**
TOTAL			

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : $kWh_{ep}/m^2.an$

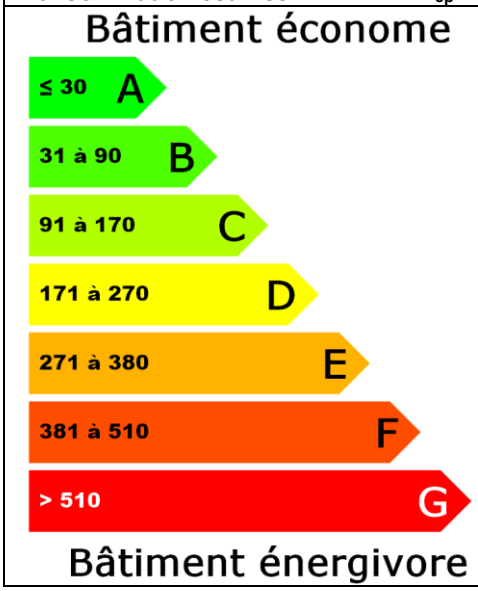

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : $kg_{eqCO2}/m^2.an$

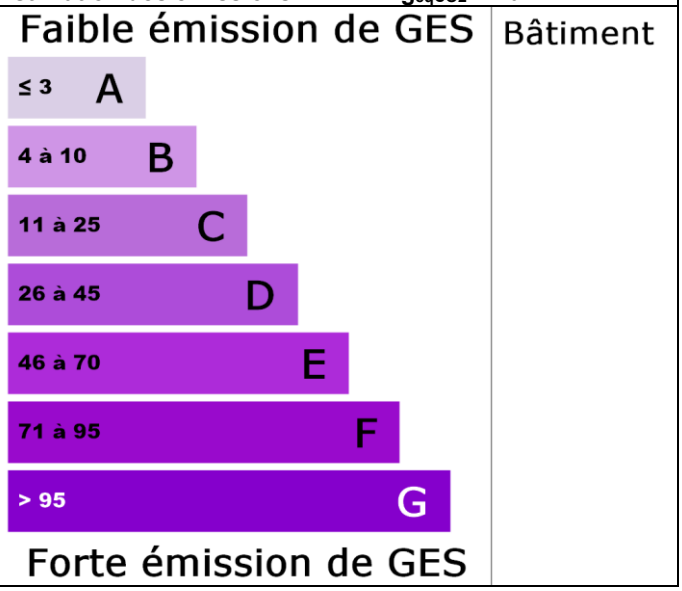

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c bis)

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET Siège 48453313800034 - SIRET Cabinet 48453313800034 - APE 7120B

C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

Descriptif du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs :	**Système de chauffage :**	**Système de production d'ECS :**
Briques pleines simples	Panneau rayonnant électrique NF**	Chauffe-eau vertical Electrique
Toiture :	**Système de refroidissement :** Aucun	**Système d'éclairage :**
Bois sous solives bois		Tubes néon
Menuiseries ou parois vitrées :		**Système de ventilation :**
Porte : PVC Vitrée double vitrage		VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
Fenêtre : Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical avec Fermeture		
Plancher bas :	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :**	
Dalle béton	☐ Oui ☐ Non ☑ Non requis	
Nombre d'occupants :	**Autre(s) équipement(s) consommant de l'énergie :**	
inconnu	Equipement informatique Equipement de petite restauration (micro-ondes, cafetière,...)	

Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant	$kWh_{EP}/m^2.an$

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET Siège 48453313800034 - SIRET Cabinet 48453313800034 - APE 7120B

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET Siège 48453313800034 - SIRET Cabinet 48453313800034 - APE 7120B

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffes eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Installation PAC Air/Air	Remplacement du sytème en place par une PAC Air/Air

Commentaires :

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET Siège 48453313800034 - SIRET Cabinet 48453313800034 - APE 7120B

Ce diagnostic n'a pas pu être finalisé : le propriétaire ou son représentant n'a pas pu nous fournir au moins une année de factures de consommation d'énergie.
Conformément aux arrêtés du 8 février 2012, ce DPE est délivré avec une étiquette vierge.

Les travaux sont a realiser par un professionnel qualifie.
Pour plus d'informations :
www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique
Www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :
Fait à **LENS** le **24/03/2026**
Cabinet : **EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES**
Nom du responsable : **Jeannotte Guy-Philippe**
Désignation de la compagnie d'assurance : **LSN**
N° de police : **n°10583929904A057**
Date de validité : **31/12/2026**

Date de visite : **23/03/2026**
Le présent rapport est établi par **ROJ Olivier** dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert**
Parc EDONIA Bât. G
Rue de la TERRE VICTORIA 35760 SAINT-GRÉGOIRE
N° de certificat de qualification : **CPDI4417**
Date d'obtention :
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET Siège 48453313800034 - SIRET Cabinet 48453313800034 - APE 7120B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4417 Version 011

Je soussigné, Olivier Perez, Président d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ROJ Olivier

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 04/07/2022 - Date d'expiration : 03/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 04/07/2022 - Date d'expiration : 03/07/2029
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 07/03/2025 - Date d'expiration : 04/01/2030
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (3) Date d'effet : 05/01/2023 - Date d'expiration : 04/01/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 05/01/2023 - Date d'expiration : 04/01/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 04/06/2020 - Date d'expiration : 03/06/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 11/05/2020 - Date d'expiration : 10/05/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 18/05/2020 - Date d'expiration : 17/05/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/
Valide à partir du 07/03/2025.

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Décret no 2023-1210 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev20

Diagnostic de performance énergétique – (6.3.c bis)

EXIM EXPERTISES IMMOBILIERES - 23 rue Uriane Sorriaux - 62300 LENS
Tél : 03.21.72.58.54 - E-mail : exim62b@exim.fr
SAS au capital de 76260 euros - N°TVA FR09484533138 - SIRET Siège 48453313800034 - SIRET Cabinet 48453313800034 - APE 7120B